

***Grand Rabinat de la
Communauté Israélite Orthodoxe de Paris***
10, Rue Pavée 75004 – Paris – Tel. : 01 42 77 81 51 – Fax : 01 48 87 26 29

A l'approche de Pessah', nous venons vous rappeler quelques prescriptions importantes.
Les lois particulières à cette année où Pessah' tombe à l'issue de Chabat, sont énoncées en page 4

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PESSAH'

La "Torah" interdit à "Pessa'h" :

de **consommer** du "hamets", de **tirer profit** du "hamets", de **posséder** du "hamets"

.La Torah interdit également de garder chez soi ou dans tout autre endroit nous appartenant, du 'hamets qui appartiendrait à un non juif et pour lequel nous serions responsables de sa garde.

Sous l'appellation de "hamets", on range tout produit contenant de la farine de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et d'autres céréales (pains, toutes sortes de pâtisseries ...), ainsi que tout produit contenant des dérivés de ces céréales (vinaigre, alcool, glucose, boissons alcoolisées, bière, certaines boissons gazeuses fruitées, moutarde, parfums, certains médicaments, etc....)

- L'interdiction de consommer du "hamets" est valable même pour des quantités infimes. Elle entraîne la nécessité d'utiliser pour "Pessa'h" une vaisselle spéciale ou tout au moins de "cachériser" un certain nombre d'ustensiles (voir § 2 ci-dessous).
- L'interdiction de posséder du "hamets" entraîne l'obligation de s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre avant la fête (voir § 3, 4, 5).
- L'interdiction de tirer profit du "hamets" a des conséquences pratiques secondaires.

2 - "CACHERISATION" DES USTENSILES

Cette année nous n'avons pas organisé de cachérisation des ustensiles cependant si vous souhaitez le faire, appelez nous afin de trouver une solution

Il existe deux procédés de "cachérisation" :

- le "liboun", qui consiste à utiliser sur l'ustensile l'action du feu ;
- la "hagala", qui consiste à utiliser sur l'ustensile l'action de l'eau bouillante.

a) Le "**liboun**" s'exécute en portant l'objet à "cachériser" à une température telle que des étincelles en jaillissent si on le frotte. Pour parvenir à cet état, on peut utiliser une lampe à souder ou la flamme du gaz. Cependant tous les ustensiles n'arrivent pas à haute température avec la flamme du gaz. Le "liboun" s'applique aux ustensiles qui absorbent le suc des aliments sous l'action directe du feu (grils, broches, etc...) ; aux ustensiles qui servent directement à la pâtisserie.

b) La "**hagala**" s'exécute en trempant les objets à "cachériser" dans l'eau bouillante.
Plusieurs règles doivent être observées :
. l'ustensile ne doit pas être utilisé durant les 24 heures qui précèdent la "cachérisation",
. l'ustensile doit être **parfaitement nettoyé**,

. l'eau doit être chauffée dans un ustensile déjà "caché" pour "Pessa'h",
. l'eau doit rester bouillante pendant la "cachérisation" : il faut donc que l'ustensile dans lequel on "cachérisé" reste sur le feu pendant cette opération. D'autre part, l'introduction des ustensiles froids arrêtant momentanément l'ébullition, il est nécessaire d'attendre que cette dernière reprenne.
Les ustensiles trop grands pour être plongés dans un autre, peuvent être remplis d'eau qui sera portée à ébullition. On devra faire en sorte que cette eau déborde (en y plongeant un objet métallique ou une pierre très chauds). Les louches et autres ustensiles trop grands pour être plongés dans l'eau en une seule fois, peuvent être trempés dans l'eau bouillante en deux fois.
Les ustensiles doivent être rincés à l'eau froide après la "cachérisation".
La "hagala" s'applique aux ustensiles métalliques simples : (couverts métalliques d'une seule pièce, plats en inox, coupes pour le "Kidouch" lorsqu'elles ne présentent pas des reliefs qui rendent difficile leur nettoyage etc...)

c) Cas particuliers

- **Les cocottes minute** doivent être montrées à un Rav.
- **Les ustensiles comportant des fentes ou des trous** (râpes, passoirs, couteaux à manche non jointif, casseroles à rivets disjoints, coupes pour le Kidouch à bords retournés, etc...) ne peuvent pas être "cachérisés".
- **Les ustensiles en terre, en faïence ou en porcelaine** ne peuvent pas être "cachérisés".
- **Les évier en porcelaine et en céramique** ne peuvent pas être "cachérisés". Il faut les nettoyer soigneusement et s'assurer que l'écoulement de l'eau se fait normalement, puis recouvrir les parois et le fond de plaques en bois ou en métal, en laissant uniquement une ouverture pour l'écoulement. Ne pas utiliser à chaud 24 h avant l'utilisation pour Pessa'h.
- **Les évier en inox** peuvent être "cachérisés". Après les avoir soigneusement nettoyés et séchés, puis s'être assuré que l'écoulement d'eau se fait normalement, ils sont arrosés d'eau bouillante, sur le fond d'abord, sur les parois ensuite, puis rincés à l'eau froide (ils ne doivent pas être utilisés, à chaud, durant les 24 heures qui précèdent la "cachérisation").
- **Les robinets d'eau chaude** se cachérisent après les avoir soigneusement nettoyé en les ouvrant et en laissant couler de l'eau très chaude.
L'extérieur se cachérisé en versant de l'eau bouillante d'une bouilloire électrique depuis la base du robinet jusqu'à son extrémité.
- **Les ustensiles en verre** ne servant ni à la consommation de boissons alcoolisées, ni à la cuisson (pyrex, etc...) seront remplis d'eau froide ou immergés dans l'eau froide pendant 3 fois 24 heures ; on renouvellera l'eau toutes les 24 heures : méthode usitée pour les communautés ashkénazes.
Pour les communautés séfarades, poser la question à un Rav.
- **Les cuisinières à gaz** peuvent être traitées de façons différentes :
 - soit en changeant les brûleurs ou les grilles supportant les casseroles,
 - soit en recouvrant de plaques métalliques ou de morceaux de grillage l'endroit sur lequel on pose les casseroles,
 - soit en enveloppant les grilles avec du papier d'aluminium très épais, qui ne risque pas de se déchirer, vendu spécialement pour Pessa'h.

L'emplacement de la flamme peut être laissé découvert (par découpage de la plaque), à condition que les casseroles ne puissent toucher la cuisinière elle-même. Les parties de la cuisinière sur lesquelles ne reposent pas les casseroles peuvent être recouvertes de feuilles d'aluminium.

- **Les cuisinières électriques** sont traitées en portant les plaques à une température telle que des étincelles en jaillissent si on les frotte (ou à défaut, à une température maximum) et en recouvrant de feuilles d'aluminium les surfaces comprises entre les plaques.

- **Les cuisinières à vitrocéramique** doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'un Rav.

- **Les fours à gaz ou électriques** doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'un Rav pour savoir si on peut les "cachériser".
- **Les tables de cuisine et plans de travail** sur lesquelles on pose des casseroles chaudes peuvent être "cachérisées" de deux manières, après avoir été soigneusement nettoyées :
 - soit en les arrosant d'eau bouillante (pour les supports en métal, en bois et en marbre),
 - soit en les recouvrant de matériaux solides (planche, plaque, papier d'aluminium épais etc.... : (solution unique pour les tables en formica, en plastique ou en synthétique ainsi que pour les supports en carrelage et céramique)
- **Les tables de salle à manger** seront nettoyées à fond et recouvertes d'une nappe. Certains ont l'usage de mettre une nappe épaisse ou du papier d'aluminium ordinaire sous la nappe.
- **Les prothèses dentaires amovibles** (dentiers) doivent être soigneusement nettoyées et arrosées d'eau chaude à 55-60°,
- **Les réfrigérateurs** doivent être très soigneusement nettoyés. Il n'est pas nécessaire de les "cachériser".
- **Les Hottes de cuisine** doivent être également bien nettoyées et les plaque filtrantes trempées dans un produit fort.

3 - VENTE DU "'HAMETS''

L'une des façons de se débarrasser du "hamets" consiste à le vendre à un non juif. Nous voulons ici attirer l'attention sur le fait que la procédure de vente du 'hamets consiste en une **vente réelle et définitive** à un non juif. Ce n'est que si, après Pessa'h, le non juif désire se défaire de ce 'hamets, qu'il sera alors possible de le racheter. C'est une des raisons pour laquelle le Grand-Rabbinat préconise une vente sur place du 'hamets soit par le propriétaire, soit par une personne désignée par lui.

Une telle vente est organisée au 10, Rue Pavée - 75004 PARIS aux jours et heures suivants :

- DIMANCHE 8 NISSAN	(17 Avril)	09 h 00 à 20 h 00
- LUNDI 9 NISSAN	(18 Avril)	12 h 00 à 14 h 00 et 18 h 00 à 20 h 00
- MARDI 10 NISSAN	(19 Avril)	12 h 00 à 14 h 00 et 18 h 00 à 20 h 00
- MERCREDI 11 NISSAN	(20 Avril)	12 h 00 à 14 h 00 et 18 h 00 à 20 h 00
- JEUDI 12 NISSAN	(21 Avril)	09 h 00 à 19 h 00

Il est possible de vendre son 'hamets avant que le nettoyage ne soit terminé. Néanmoins, pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, ou pour celles qui souhaitent tout de même effectuer la vente de 'hamets par correspondance, nous précisons que le Grand-Rabbinat **décline toute responsabilité au cas où le courrier arriverait après le jeudi 21 avril 2005.**

COMMUNIQUE

Cette année, il faudra penser à éliminer tous les Maaserot avant Chabat Erev Pessah' et au plus tard la veille du 7^{ème} jour de Pessah'.

4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR PESSAH' 5765

4.1 - " SIYOUM " POUR LES PREMIERS NES – Taanit Bekhorot

Ce jeûne sera avancé de 48 heures et aura lieu le Jeudi 21 avril 2005.

Un " Siyoum " aura lieu à la synagogue, jeudi matin 21 avril , après l'office qui débutera à 7 h 30.

4.2 - RECHERCHE DU "HAMETS" ("BEDIKATH "HAMETS")

A T T E N T I O N :**LES HORAIRES INDIQUES NE CONCERNENT QUE PARIS ET SA RÉGION.**

La veille de Pessah' tombant cette année un jour de Chabat (le 23 avril 2005), des procédures particulières doivent être prévues :

Le Jeudi 21 Avril 2005, dès la tombée de la nuit, on doit se mettre à la recherche du "hamets" qui pourrait subsister après les grands nettoyages auxquels on se livre durant les jours qui précèdent. Cette recherche doit se faire à la lueur d'une bougie, dans toutes les pièces habitées et dans tous les endroits où il peut arriver que l'on pénètre avec du pain (certains cagibis, greniers ou caves par exemple). On inspectera tous les endroits accessibles, y compris le dessus et le dessous des meubles, les niches, etc...

Avant la "bedika", on dit la bénédiction consacrée (qui se trouve dans les livres de prières).

Après la "bedika", on conserve soigneusement le "hamets" que l'on désire consommer, jusqu'au Samedi 23 AVRIL à 10h 52 , puis on dit la formule araméenne qui figure également dans les livres de prières (bitoul "hamets).

Ceux qui n'en comprennent pas le sens, doivent prononcer la phrase suivante en français:

"Tout levain ou tout "hamets" qui se trouvent en ma possession, que je n'ai pas vus, que je n'ai pas éliminés ou dont j'ignore l'existence ; qu'ils soient annulés et "hefker" (sans propriétaire) comme la poussière de la terre".

4.3 - ÉLIMINATION DU "HAMETS" ("BIOUR 'HAMETS")

L'élimination qui se fait de préférence par le feu, ne pourra être effectuée le Chabat et sera donc avancée au vendredi. On brûlera tout le 'hamets le Vendredi 22 Avril, de préférence avant 12 h 20, à l'exception du 'hamets que l'on prévoit de consommer jusqu'au lendemain matin.

S'il n'est pas possible de le brûler, on pourra s'en débarrasser par tout moyen qui le fait sortir de notre propriété. Cette obligation s'applique également au 'hamets contenu dans les poubelles.

On ne peut pas se débarrasser du 'hamets en le vidant dans les poubelles de l'immeuble.

La formule usuelle d'annulation du hamets ne sera pas dite à ce moment là, puisque la possession et la consommation du 'hamets seront encore permises jusqu'au lendemain matin.

4.4 – LA PREPARATION DU CHABAT

Les repas du vendredi soir et Chabat matin (jusqu'à 10 h 52) doivent être fait avec un pain sur lequel on fait " hamotsi "

On se trouve placé, pour la préparation de ces repas, devant certaines difficultés :

- Faire cuire le vendredi des aliments 'hamets est impossible, car cela entrainerait des problèmes de nettoyage insolubles ;
- Se passer de 'hamets est également impossible, car pour le Chabat, il est nécessaire de manger du pain (la consommation de la matsa étant interdite la veille de Pessah');

Pratiquement, on pourra se comporter de la façon suivante :

- On éliminera avant Chabat tout le 'hamets à l'exception des 'halot ou des pitot

nécessaires pour le vendredi soir et le samedi matin.

- On ne fera cuire le vendredi pour le Chabat que des aliments dont la consommation serait permise à Pessah' même.
- Cette cuisson se fera dans les ustensiles réservés à Pessah', la cuisinière étant déjà cachérisée pour Pessah'.

A table, le vendredi soir et le Chabat matin, plusieurs possibilités sont envisageables, nous vous proposons la solution suivante :

Dans un premier temps :

Dire le Kiddouch, manger les 'halot ou les pitot en dehors de la cuisine ou de la salle à manger, (par exemple l'entrée ou un couloir) dans un endroit facile à nettoyer (sans tapis ou moquette de préférence).

Porter si possible des vêtements où les miettes n'adhèrent pas et bien vérifier qu'il ne reste pas de miettes de pain sur les vêtements.

Débarrasser la table et la pièce dans laquelle on vient de manger le 'hamets.

Procéder au lavage des mains et au nettoyage très soigneux des dents ou appareils dentaires pour éliminer tout résidu de 'hamets (avec une brosse à dents sèche et sans dentifrice). Les personnes sensibles qui saigneraient systématiquement au brossage des dents, ce qui pose problème à Chabat, pourront utiliser un cure-dents ou encore se rinceront la bouche à l'eau de manière à éliminer toute trace de 'hamets.

Dans un second temps :

Manger le repas entièrement « Cacher Le Pessah' » dans la salle à manger.

Il est également possible d'accompagner le matin, la « 'Hala » de plats froids avant 10 h 52, et de faire le birkat hamazone puis de manger le repas chaud Cacher Le Pessah' après 'hatsot (13 h 50) . Ce repas pourra alors servir de seouda chelichit..

4.5 – CONDUITE A TENIR PENDANT CHABAT

Le Chabat après **10 h 52**, il est interdit de consommer du 'hamets. Ce qui implique que l'heure de la prière du matin soit fixée en conséquence .

Aussitôt après le repas du matin, il faudra nettoyer (d'une façon permise le Chabat) et ranger les assiettes et couverts 'hamets ainsi que la nappe que l'on aura soigneusement secouée dans les W.C.

Le pain ou tout 'hamets restant devra disparaître avant **12 h 20** .

On l'éliminera en le jetant dans la cuvette des toilettes. Puis l'on prononcera la formule du "bitoul" indiquée ci-dessous. La solution qui consisterait à s'en débarrasser en le jetant dans le vide-ordure n'est pas conforme à la hala'ha.

Si l'on souhaite s'en débarrasser par l'intermédiaire d'un non juif, consulter un Rav pour connaître la démarche à suivre.

On prononcera ensuite la formule de "bitoul" avant 12 h 20, dont voici la traduction :

"Tout levain et tout "'hamets" qui se trouve en ma possession, que je les ai vus ou non, que je les ai éliminés ou non, que j'en connaisse l'existence ou non ; qu'ils soient considérés comme annulés et "hefker" (sans propriétaire) comme la poussière de la terre..

Enfin, si ces façons de procéder ne sont pas réalisables, en dernier recours, on prononcera la formule de "bitoul", puis on rangera les restes de 'hamets dans une armoire fermée ou un carton fermé jusqu'au Lundi 25 Avril 2005 au soir. Après la tombée de la nuit , ce 'hamets devra être détruit uniquement par l'une des manières suivantes : En le brûlant, ou en l'émiettant, et seulement après, le jeter aux toilettes, au caniveau, dans un cours d'eau ou encore en le dispersant au vent.

.5 – REMARQUES DIVERSES-

Il est formellement interdit de préparer le Chabat quoi que ce soit pour la fête qui va suivre. Il est donc conseillé de préparer les divers éléments du plat du "Seder" dès le vendredi.

Les salades ne devront pas rester trempées dans de l'eau tout le Chabat, sous peine de devenir inaptes au "Maror"

Pour "Séouda Chelichit", on ne consommera pas de Matsot mais l'on se suffira de viande et de poisson ou à défaut, de fruits que l'on mangera sans excès afin de rester en appétit pour le Seder.

Le raifort, pour ceux qui s'en servent comme "Maror" devra être conservé dans un plastique bien fermé (sous vide). Si on le râpe Yom Tov, on le fera avec un "Chinouy" (par exemple sur une assiette à l'envers ou sur du papier).

Si l'on n'a pas préparé le "zeroa" ou l'oeuf avant chabat, et qu'on le prépare le soir de Yom Tov, il faudra le consommer le même jour et le refaire le deuxième soir.

Il va sans dire qu'il faut attendre la fin du Chabat (21h50) pour allumer les « Nérot » de la fête et pour préparer le repas du Seder.

6 - NOURRITURES PERMISES ET INTERDITES A PESSA'H

Il est permis, en pratique, de consommer à "Pessa'h" quelques aliments qui ne font pas l'objet d'une surveillance, en lavant préalablement à l'eau les produits vendus sans emballage (fruits, légumes, etc...) . . fruits frais, légumes frais (les légumes surgelés ne sont pas autorisés), poissons frais, poissons surgelés entiers (même sans tête), à condition qu'ils présentent des écailles, eaux de table naturelles non gazeuses.

Un certain nombre de produits sont surveillés par diverses autorités rabbiniques compétentes ; notre Rabbinate n'a surveillé que les produits suivants (qui portent, s'ils font partie du lot soumis à notre surveillance, le cachet du Rav Mordechaï ROTTENBERG)

Attention ! l'étiquette doit mentionner "Cacher Le Pessa'h".

Matsot et farine de Matsah de la marque « YEHOUDA » et « HALPERIN »

Vins rouge, rosé, blanc, Bordeaux, Côtes du Rhône, Vins de Pays rouges, rosés,

Huile de tournesol

Café moulu "FAZENDA" et café soluble NESCAFE « Selection » portant notre logo

Poulets, dindes et viandes surgelés et sous vide

Pommes de terre et betteraves précuites.

Pomme de terre frites surgelées marque « Symphonie »

Nous rappelons ici que, seule la présence de ce logo sur les produits conditionnés, ou de nos plombs sur les produits livrés, garantissent notre cacherouth.

Cas particuliers des enfants au biberon:

Dans la mesure du possible, on préférera un lait sous surveillance rabbinique tel que le NUTRILAC (de la naissance à 12 mois) fabrication spéciale cachère pour Pessa'h sous le contrôle du Badats Yérouchalaïm de la Eda Ha 'Harédi.

En cas d'intolérance, on pourra alors conserver à leur intention du lait déshydraté pur (car certains laits déshydratés sont mélangés avec du "hamets") ou un des laits indiqués dans la liste des "médicaments et produits diététiques" en utilisant une vaisselle réservée à cet effet.

Enfin, si un médecin ordonne du "hamets" à un enfant pour des raisons de santé, il faut consulter une autorité rabbinique pour savoir comment lui servir les aliments prescrits.

7 - DÉTERGENTS UTILISABLES A "PESSA'H"

Pour l'entretien de la maison et du linge, tous les détergents peuvent être utilisés.

Pour l'entretien des chaussures, le cirage est permis.

Pour le nettoyage de la vaisselle, on peut employer des liquides vaisselles, crème lavande et nettoyant multi-usages (surveillés par des rabbins compétents).

8 - ARTICLES DE TOILETTE PERMIS A "PESSA'H"

Pour le lavage du corps, tous les savons sont autorisés.

Pour le visage, seuls les savons non parfumés peuvent être utilisés.

Pour le "Chabat" et les jours de "Yom Tov", le savon liquide Dermacid peut être employé.

9 - MÉDICAMENTS PERMIS ET INTERDITS A "PESSA'H"

Les médicaments vendus en pharmacie sont habituellement fabriqués par des laboratoires pharmaceutiques et sont presque toujours constitués par deux parties :

. Le principe actif, c'est-à-dire la drogue qu'on désire administrer pour ses propriétés médicales,
. L'excipient, c'est-à-dire un certain nombre d'ingrédients ajoutés au produit pour lui donner son goût et sa forme comprimés, dragées, cachets, gélules ou capsules, gouttes, sirops, suppositoires, liquide injectable, crème, pommade, lotion etc....

Or, des substances à base de levain ("hamets) peuvent entrer dans la composition du principe actif et surtout de l'excipient. Les règles suivantes sont donc à observer pendant les huit jours de "Pessa'h".

9.1. EN CAS DE MALADIE FAISANT COURIR AU MALADE LE MOINDRE RISQUE, MEME A LONG TERME

Si on ne connaît pas de médicaments sans "hamets", tout traitement prescrit par le médecin doit être appliqué. Dans ce cas, les médicaments seront conservés dans l'armoire contenant le levain ("hamets) vendu avant Pessa'h à un non-juif.

9.2. EN CAS D'AFFECTION TOUT A FAIT BÉNIGNE, et avec l'accord du médecin :

- Pour les traitements généraux : CHOISIR en priorité une présentation en suppositoires chaque fois qu'un médicament d'utilisation courante existe sous cette forme, sinon si nécessaire, une présentation en cachet amer ou sans goût peut être toléré.

- Pour les traitements locaux : NE PAS UTILISER d'alcool ou des produits à base d'alcool (comme les lotions ou solutions).

EMPLOYER pommades ou crèmes (en évitant de les mettre au contact de la bouche ou des aliments).

Une sélection de spécialités utilisables pendant Pessa'h a été effectuée pour certaines classes thérapeutiques. Elle comprend :

- des médicaments proprement dits (spécialités pharmaceutiques)
 - des produits d'usage courant pour les traitements locaux
 - des produits alimentaires et de régime de l'enfance
 - des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.
- La liste des spécialités pharmaceutiques est essentiellement destinée aux médecins, seuls habilités à fixer un traitement. Au besoin, leur montrer cette liste pour faciliter le choix des médicaments nécessaires.
Certains remèdes ne sont délivrés que sur ordonnance médicale.
Les produits mentionnés sont uniquement ceux dont la composition exacte a pu être précisée. La lettre K, placée avant le nom d'un produit, signale la présence de "Kitnioth" (riz, maïs, etc...), qui ne pose aucun problème, mais dans la possibilité d'un autre médicament sera choisi le second surtout pour les aschkenazim.
- LA SÉLECTION DES MÉDICAMENTS EST PRÉSENTÉE ÉGALEMENT SOUS FORME D'UNE LISTE ALPHABÉTIQUE POUR PERMETTRE DE VÉRIFIER RAPIDEMENT SI UN PRODUIT PRESCRIT AVANT "PESSAH" PEUT ETRE UTILISE SANS PROBLEME PENDANT LES 8 JOURS DE "PESSAH".
- Que le Tout-Puissant accorde à tous les malades une "refoua chéléma" (guérison complète) !
Nous souhaitons, chers frères et sœurs, un "Pessa'h" "cacher" et joyeux pour nous tous et nos frères et sœurs en Terre Sainte.

M. ROTTENBERG

Grand-Rabbin de l'« Agoudas Hakehilos »

et de la « Communauté Israélite Orthodoxe de Paris »

Les chapitres concernant les spécialités pharmaceutiques, les produits de soins alimentaires et d'hygiène pour bébés, les soins cosmétiques et d'hygiène corporelle, ont été établis avec le concours de Mr TAPIA, pharmacien, sous sa responsabilité professionnelle. Nous tenons à le remercier pour sa collaboration.

L'occasion nous est donnée de remercier également le Dr. PRINCE, Monsieur COHEN ainsi que Mme S. CHARBIT qui, pendant de nombreuses années ont participé à l'élaboration de cette liste. La liste jointe n'est valable que pour Pessa'h 5765 (2005) et ne concerne que des produits vendus en France. Elle annule les listes précédentes.

Pour les questions de Halakha relatives à "Pessa'h", contactez le Rav de votre communauté.

Le Rabbinate de la C.I.O.P. est à votre disposition au 01.42.77.81.51

Nous remercions les Rabbanim ci-dessous de consacrer une partie de leur temps pour répondre sur les chélot de Pessa'h.

Rav HEYMANN	01 48 29 97 57	(de 19 h 00 à 21 h 00)
Rav HAMOU	01 40 18 15 50 – 06 74 68 15 38	(de 14 h 30 à 20 h et après 22 h 30)
Rav GUEDJ	06 25 08 77 67	
Rav SENEOR	06 63 69 31 78	(de 9 h à 10 h et de 22 h à 23 h)
Rav SEBBAG	01 43 02 12 58	(toute la matinée)

Cette liste est valable uniquement pour Pessah' 5765 (2005). Elle annule et remplace les listes précédentes.